

## Droits d'accise

La somme brute des droits d'accise perçus, de même que d'autres renseignements se rattachant indirectement à l'administration, par exemple les quantités de grains et d'autres produits employés dans la distillation et les quantités de marchandises imposables sorties d'entrepôts, paraissent au tableau 22 pour les années terminées le 31 mars 1962 et 1963. Les totaux ne correspondent pas aux droits d'accise nets figurant au tableau 9 parce que les remboursements et les drawbacks y sont inclus. Un drawback de 99 p. 100 des droits d'accise payés peut être accordé à l'égard des alcools de fabrication canadienne titrant au moins 50 p. 100 au-dessus de preuve, livrés en quantités limitées pour fins médicales ou de recherches aux universités, aux laboratoires scientifiques ou de recherches, aux hôpitaux publics et aux institutions de santé qui reçoivent l'aide des gouvernements fédéral et provinciaux. Depuis dix ans, la quantité de spiritueux fabriquée a varié de 24,710,625 gallons de preuve en 1954 au chiffre sans précédent de 38,276,930 gallons de preuve en 1963.

**22.—Droits d'accise perçus et statistique des licences et de la distillation,  
années terminées le 31 mars 1962 et 1963**

Détail	1962	1963	Détail	1962	1963
Droits d'accise perçus (brut)..... \$	367,359,286	386,758,441	Maïs..... liv.	328,255,668	305,756,245
Spiritueux..... \$	113,639,182	122,020,603	Seigle..... "	77,422,706	54,651,873
Bière ou boisson de malt..... \$	93,051,457	98,097,105	Blé et autres grains..... "	2,813,351	569,970
Tabac et cigarettes..... \$	159,883,233	165,875,416	Mélasse utilisée..... "	53,248,172	55,224,884
Cigares..... \$	699,421	731,736	Vins et autres matières..... "	10,452,687	8,655,348
Licences..... \$	35,993	33,531	Liquide sulfuré..... gall.	372,834,237	330,490,564
Grains, etc., servant à la distillation... liv.	456,144,910	401,763,208	Esprit-preuve manufacturé..... preuve	36,420,769	38,276,930
Malt..... "	47,653,185	40,785,120	Licences émises..... nomb.	30	31
			Droits de licence..... \$	7,750	8,000

**Section 4.—Subventions conditionnelles fédérales-provinciales  
et programmes conjoints\* †**

Durant la dernière décennie, les dépenses fédérales afférentes aux programmes conjoints fédéraux-provinciaux ont augmenté rapidement. Ces programmes sont de trois catégories: 1° le gouvernement fédéral accorde une aide financière à l'égard d'un programme administré par une province; 2° les gouvernements fédéral et provinciaux assument chacun l'entière responsabilité à l'égard de la construction, de l'administration et du financement relatifs à des aspects distincts d'une entreprise conjointe; ou 3° la province apporte une contribution financière à un programme conjoint administré par le gouvernement fédéral.

Les programmes conjoints de la première catégorie sont de beaucoup les plus répandus; on les appelle communément programmes à subventions conditionnelles. Ils ont ceci de particulier que le gouvernement fédéral convient de mettre des fonds à la disposition d'une province à certaines conditions, le domaine, le service ou le projet auquel cet argent doit être affecté étant toujours précisé. De plus, on peut exiger de la province qu'elle apporte une contribution financière au programme ou qu'elle fournisse certaines installations. Bien que l'administration du programme soit confiée à la province, celle-ci est généralement tenue de satisfaire à certaines normes déterminées. Les diverses entreprises de bien-être sont d'excellents exemples de programmes à subventions conditionnelles. Aux termes du

\* Rédigé (octobre 1964) par la Division des relations fédérales-provinciales, ministère des Finances, Ottawa.

† Dans une lettre du 15 août 1964 adressée aux premiers ministres provinciaux, le premier ministre du Canada déclarait que son gouvernement était disposé à permettre à une province d'assumer l'entière responsabilité à l'égard de certains programmes à subventions conditionnelles et à dédommager la province qui assumerait ainsi la part fédérale du coût, au moyen d'un dégrèvement de péremption fiscale ou d'une indemnisation en espèces. Pour le texte de ces lettres, voir l'Appendice aux Débats de la Chambre des communes, numéro du 10 septembre 1964.

Autres références:—

Donald V. Smiley, *Conditional Grants and Canadian Federalism* (Canadian Tax Papers No. 32), Toronto, Canadian Tax Foundation, février 1963. Division des relations fédérales-provinciales, ministère des Finances. *Federal-provincial conditional grant and shared-cost programmes, 1962*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, octobre 1963. \$3 (no de catalogue F2-2563).